

MISE A PIED / LICENCIEMENT PERSONNEL

Par **BOUBANNE**, le **26/08/2009** à **20:33**

Bonjour j'ai été mise en mise a pied conservatoire le 18/06 entretien prévu le 8/07 entretien repousser par mon représentent "pour faits nouveaux" au 23/07 réception de mon courrier de licenciement le 22/08 pour licenciement" réel et sérieux" me paye ma mise a pied conservatoire et un mois de préavis qu'il me dispense de faire. Mes questions

- * ceci est bien un licenciement personnel , pourquoi ne pas me licencier pour faute /reintégration ou mutation car normalement c'est ce a quoi on doit s'attendre quand on est en mise a pied onservatoire ?
- *est ce que je vais percevoir la sommes de la mise a pied avant la fin du préavis ; 22/09 ?(je suis sans salaire depuis le 18/06)
- * je suis agent de maitrise ; puis je leur demander qu'il me paye un prévis de deux mois , sachant que sur la convention collective cela marche avec l'ancienneté , donc 1 mois par rapport a la convention.

dernière question; sur la lettre de licenciement il explique les faits a leur manière en se trompant de date, que puis je attendre de cette erreur, car la personne qui soit disant est "témoin" était de repos si on se réfère a la date écrite sur la notification de licenciement.

Je vous remercie par avance de l'aide que vous pourrez m'apporter, si vous avez besoin d'information supplémentaires pour répondre a ma question , n'hésitez pas.

Cordialement